

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. STEINBERG, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI

Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250702-4-1-07-2025-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.1/07/2025

NOMENCLATURE ACTES :

8.2 Aide sociale et santé

OBJET : SIGNATURE PAR LA COMMUNE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – VILLE DE VAUREAL - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE – APF FRANCE HANDICAP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Natacha EUSEBE, Conseillère Municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) dans les communes de 5000 habitants et plus,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2024 créant la commission communale pour l'accessibilité (CCA) sur le territoire de Vauréal,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Ville de Vauréal en matière de handicap et d'accessibilité,

CONSIDERANT que la convention tripartite de partenariat Ville de Vauréal – Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise – APF France Handicap est un outil permettant de recenser les besoins afin d'aider les personnes en situation de handicap notamment en termes d'accès aux espaces publics, au logement et aux ERP,

CONSIDERANT que la convention permet d'adapter la stratégie en matière d'accessibilité et de handicap en proposant un groupe relais et une assistance juridique par le biais de l'association APF France Handicap et de la CACP,

CONSIDERANT que les orientations proposées par la convention permettent de répondre aux enjeux du territoire en matière d'accessibilité et de handicap :

- Vis-à-vis des partenaires externes,
- Vis-à-vis des habitants,
- À l'échelle du territoire communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été étroitement associée à l'élaboration du projet de convention,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 17 juin 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Vauréal, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et l'APF France Handicap annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER dans le cadre de la convention tripartite un versement de la Ville de Vauréal à l'association APF France Handicap de 3.000€ (trois mille euros).

ARTICLE 4 : DE NOTER que la dépense de 3.000€ est inscrite au budget 2025 au chapitre 65,

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.